



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents** : 11 **Votants** : 11 + 2 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Stéphanie CHAGNON, Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Sylvette FAURE à Jean-Paul HENNEQUIN, de Pascale CHALAFFRE à Frédéric DUÉE.

Absents excusés : Jacques NICOLAU, Maryse MERCIER, Sylvette FAURE, Béatrice FEOUX, Pascale CHALAFFRE, Marie-Pierre SULTANA

Secrétaires de séance : Guillaume PERROT et Eric FAYE

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 18 juillet 2024 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 18 juillet 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.**

⇒ **Information sur les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal**

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

DECISION 2024-01 : Décision portant acceptation d'aides aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Mond'Arverne communauté.

⇒ **Réf : Délibération n° 2024_09_19_01**

✓ **Convention de portage foncier EPF Auvergne – AC 434**

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain avec une grange, à proximité des bâtiments des services techniques et du foyer rural, pouvant servir de lieu de stockage et d'espace de parking.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable ou autre mode d'acquisition, la parcelle cadastrée AC 434 située rue du Grand Bac.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Mirefleurs ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble donnée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour :

- **DECIDE de confier le portage foncier de la parcelle AC 434, située rue du Grand Bac, à l'EPF Auvergne,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières**

⇒ *Réf : Délibération n° 2024_09_19_02*

✓ Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2024

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Mirefleurs donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il précise que le montant total au titre de l'année 2024 pour cette redevance est de 738 €, pour lequel il conviendra de procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recette unique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour :

- **ADOpte la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2024, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_09_19_03

✓ Décision Modificative n° 1

Richard VEGA, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des modifications dans le cadre du Budget principal 2024. Une décision modificative (DM), dans les conditions suivantes est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **ADOpte** la proposition de DM n°1, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Questions Diverses.

Informations diverses :

- Désordre immobilier 3^{ème} étage Mairie : nécessité de faire intervenir rapidement une entreprise pour intervention sur la toiture.
- Information Travaux rue de Quercy : les travaux avancent bien, pas de soucis particuliers.
- Une information est faite sur l'avancée du PLUi : présentation du diaporama de la dernière conférence des maires.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à Mirefleurs, le 23 septembre 2024.